

=====

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

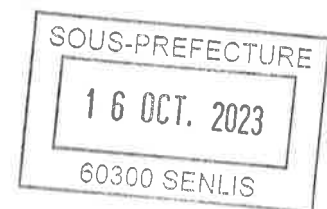
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 9 octobre 2023 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	10



Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Néant

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

DELCCAS 2023-23
ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DU CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que le CGFP prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Les centres de gestion doivent mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement précité,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Dans ce cadre, le CDG60 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Considérant que l'adhésion à la prestation proposée par le CDG60 permet au centre communal d'action sociale (CCAS) de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec son prestataire.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaitent adhérer au dispositif.

En cas d'utilisation du dispositif de signalement par un agent, le CCAS s'acquittera auprès du prestataire des coûts liés à la prise en charge, selon le coût unitaire de chaque élément de prestation fixé au Certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire).

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Considérant l'intérêt pour le Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois d'adhérer au dispositif précité,

Considérant l'information donnée au Comité social territorial,

Considérant les modèles de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et de certificat tripartite avec le CDG60 et le cabinet Allodiscrim annexés à la présente délibération,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion au dispositif de signalement mis en œuvre par le CDG60,
- Autoriser le Président du Centre communal d'action sociale à signer la convention à intervenir avec le CDG60, ainsi que ses avenants le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

L'incidence financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

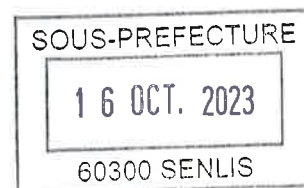
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 9 octobre 2023

Publié sur le site internet
de la commune
le : 16 OCT. 2023

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

